



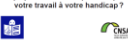

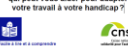

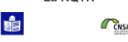


Vous trouverez ci-dessous des fiches pratiques établies par la **Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)** présentant :

Depuis le 1^{er} janvier 2020 (d'après le décret n° 2019-1501 du 30 décembre 2019 relatif à la prorogation de droits sans limitation de durée pour les personnes handicapées), les bénéficiaires de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et de l'orientation vers le marché du travail prévues par l'article L. 5213-2 du code du travail bénéficient, sans nouvelle demande de leur part, d'une prorogation de leurs droits sans limitation de durée dès lors que la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées constate que les conditions fixées par le second alinéa de l'article R. 241-31 du présent code sont remplies.

«Lorsque la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ou le président du conseil départemental prorogent des droits en application du présent article ou du deuxième alinéa de l'article R. 821-2 du code de la sécurité sociale, ils prorogent les autres droits du bénéficiaire si les conditions d'attribution sont remplies et dans la limite des durées maximales réglementaires.»

<p>Vous êtes handicapé : comment pouvez-vous être aidé pour trouver du travail ?</p>		 <p>Vous êtes handicapé : comment pouvez-vous être aidé pour trouver un travail ?</p> 	
<p>Vous êtes handicapé : vous pouvez travailler en milieu ordinaire ou en milieu protégé</p>		 <p>Vous êtes handicapé : vous pouvez travailler en milieu ordinaire ou en milieu protégé</p> 	
<p>Vous travaillez en milieu ordinaire : Qui peut vous aider pour adapter votre travail à votre handicap ?</p>		 <p>Vous travaillez en milieu ordinaire : qui peut vous aider pour adapter votre travail à votre handicap ?</p> 	
<p>Vous travaillez en milieu protégé : Qui peut vous aider pour adapter votre travail à votre handicap ?</p>		 <p>Vous travaillez en milieu protégé : qui peut vous aider pour adapter votre travail à votre handicap ?</p> 	
<p>La RQTH</p>		 <p>La RQTH</p> 	

<p>L'emploi accompagné</p>		 <p>L'emploi accompagné</p> 	
<p>La mise en situation professionnelle en ESAT</p>		 <p>La mise en situation professionnelle en ESAT</p> 	